



VILLE D'ORGON

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
08 AVRIL 2026**

L'an deux mil Vingt-six, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire.

La séance a été publique.

Étaient présents : Mmes et MM. YTIER-CLARETON A., AJAL S., BERARDI A. BRANCHU J., BRIOTET DEVOUX S., BRUNA G., DENICOLAÏ, M., DEVOUX JL, FONTAN C., GAUDIN L., GIRAUD A., LARELLE K, LEBIGRE S., MALLET, H., MERAH I., PESTIAUX N., PORTAL S., POZZO DESCHANEL E., RE S., RIEUX R., THURIN G., TRIAT S., ZANONE S.,

Absents et excusés : Sans objet

Procuration : Sans Objet

Secrétaire de séance : Jean Louis DEVOUX,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de votants en nombre de présents et représentés : 23

Nombre de votants en nombre de présents : 23

Monsieur le Maire précise que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1- **Approbation du procès-verbal** du Conseil Municipal du 18/02/2026 et du 22/03/2026 -(PJ)
- 2- **Désignation du secrétaire de séance**
- 3- **INSTITUTIONS**
 - Délégation de pouvoir consentie par le conseil municipal au maire
 - Création et composition des commissions municipales
 - Fixation du nombre de membres et élection des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres – Election des membres titulaires et suppléants
 - Constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) – Élection des membres titulaires et suppléants
 - Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints
 - Désignation des représentants de la commune pour siéger dans divers organismes
 - o TE13 (ancien SMED13)
 - o Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)
 - o Régie des Eaux – Terre de Provence

- Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal de Terre de Provence
- SIVU

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 18/02/2026 et du 22/03/2026

M. le Maire procède au vote du Conseil Municipal : **adopté à l'unanimité**

2- Désignation d'un secrétaire de séance

M. Jean-Louis DEVOUX est désigné secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-1 INSTITUTIONS : Délégation de pouvoir consentie par le conseil municipal au maire

Délibération 019_2026_ Délégation de pouvoir consentie par le conseil municipal au maire

Afin de favoriser une gestion efficace et fluide des affaires de la commune d'Orgon, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice de certaines compétences.

Cette faculté apporte une souplesse nécessaire à la gestion quotidienne tout en conservant la souveraineté de l'assemblée délibérante. Le Maire a l'obligation de rendre compte des décisions prises dans ce cadre lors de chaque séance du conseil municipal (Art. L.2122-23).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes, dans les limites ci-après définies :

1. **Propriétés communales** : Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. **Tarifs** : Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (services scolaires, périscolaires, culturels, occupation du domaine public, droits de reproduction, etc.) ;
3. **Emprunts** : Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites suivantes : a) Les emprunts devront être exclusivement libellés en Euros. Sont formellement exclus les emprunts en devises étrangères ainsi que les emprunts structurés dits "toxiques" ou à risque. b) Le contrat de prêt pourra comporter des taux fixes ou indexés, des marges, des droits de tirages échelonnés et des facultés de remboursement anticipé. c) Procéder aux opérations financières utiles à la gestion active de la dette (renégociations, réaménagements).
4. **Marchés Publics** : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée avec un seuil pour les marchés de travaux à maximum 216 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. **Louage de choses** : Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (meubles ou immeubles) pour une durée n'excédant pas douze ans et de signer toute convention à cet effet ;

6. **Assurances** : Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. **Régies** : Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. **Cimetières** : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. **Dons et legs** : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. **Aliénation** : Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. **Honoraires** : Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. **Expropriation** : Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. **Classes** : Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. **Alignement** : Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. **Droit de préemption** : Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (DPU, fonds de commerce), que la commune en soit titulaire ou délégataire, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget ;
16. **Justice** : Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions (ordre administratif, judiciaire, autorités indépendantes, constitution de partie civile) en première instance, appel et cassation ;
17. **Sinistres véhicules** : Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 6 000 euros par sinistre ;
18. **EPFL** : Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. **ZAC** : Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (Art. L.311-4 du code de l'urbanisme) ;
20. **Lignes de trésorerie** : Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 1 million d'euros ;
21. **Droit de préemption commercial** : Exercer ou déléguer le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme (fonds de commerce, baux commerciaux) ;
22. **Droit de priorité** : Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
23. **Archéologie** : Prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement (Art. L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine) ;
24. **Associations** : Autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25. **Autorisations d'urbanisme** : Déposer au nom de la commune les demandes de toutes autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux ;
26. **Droit d'expropriation** : Exercer au nom de la commune le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu à l'article L.151-37-1 du code rural et de la pêche maritime.

Madame le Maire pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions et de signature à un ou plusieurs adjoints et, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, à des conseillers municipaux.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, il sera fait application des dispositions du CGCT relatives au remplacement provisoire du maire. Le cas échéant, il sera également fait application des règles de déport et de prévention des conflits d'intérêts prévues par les textes en vigueur.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-2 INSTITUTIONS : Création et composition des commissions municipales

Délibération 020_2026_Création et compositions des commissions municipales

En application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions sont des instances d'étude et de préparation des affaires de la compétence du Conseil Municipal. Elles n'ont aucun pouvoir décisionnel propre.

Afin d'assurer un fonctionnement structuré des travaux municipaux pour la durée du mandat, il est proposé de créer 7 commissions thématiques couvrant les principaux champs d'intervention de la commune :

1. Commission Urbanisme
2. Commission Travaux et Voirie
3. Commission Vie Associative et Sports
4. Commission Culture et Patrimoine
5. Commission Éducation, Vie scolaire et Jeunesse
6. Commission des Fêtes
7. Commission Quartiers durables et écoles sûres

Il est proposé que chaque commission soit composée de 5 membres du Conseil municipal, en plus du Maire, présidente de droit.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, la composition des commissions devra respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de garantir l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil municipal. Après appel à candidatures, Mme le Maire a laissé un temps à l'opposition afin qu'elle puisse préparer et proposer les noms des conseillers appelés à siéger en qualité de titulaires et de suppléants au sein des différentes commissions.

COMMISSION URBANISME A. YTIER CLARETON (Présidente)

Titulaires	Suppléants
M. DEVOUX Jean-Louis	M. RIEUX Robert
M. PORTAL Serge	M. BERALDI Aurélien
M. POZZO DESCHANEL Eric	M. BRUNA Gabriel
Mme PESTIAUX Nathalie	Mme TRIAT Shirley
M. MALLET Hervé	M. ZANONE Serge

COMMISSION TRAVAUX A. YTIER CLARETON (Présidente)

Titulaires	Suppléants
M. DEVOUX Jean-Louis	M. GAUDIN Laurent
M. BRANCHU Jérôme	Mme MERAH Inies
M. BRUNA Gabriel	M. RIEUX Robert
M. POZZO DESCHANEL Eric	Mme GIRAUD Arlette
M. ZANONE Serge	M. MALLET Hervé

COMMISSION SPORTS et VIE ASSOCIATIVE A. YTIER CLARETON (Présidente)

Titulaires	Suppléants
M. BERALDI Aurélien	Mme MERAH Inies
M. FONTAN Clément	Mme PESTIAUX Nathalie
Mme THURIN Graziella	M. DEVOUX Jean-Louis
Mme BRIOTET DEVOUX Sophie	Mme GIRAUD Arlette
Mme LEBIGRE Sandra	Mme AJAL Sana

COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE A. YTIER CLARETON (Présidente)

Titulaires	Suppléants
Mme GIRAUD Arlette	Mme BRIOTET DEVOUX Sophie
Mme RE Stella	M. BERALDI Aurélien
M. RIEUX Robert	Mme TRIAT Shirley

M. BRUNA Gabriel	M. FONTAN Clément
Mme DENICOLAI Miranda	Mme LEBIGRE Sandra

COMMISSION ÉDUCATION, VIE SCOLAIRE ET JEUNESSE A. YTIER CLARETON (Présidente)

Titulaires	Suppléants
Mme THURIN Graziella	M. DEVOUX Jean-Louis
M. BRANCHU Jérôme	M. GAUDIN Laurent
Mme MERAH Inies	Mme PESTIAUX Nathalie
M. BERALDI Aurélien	M. PORTAL Serge
Mme AJAL Sana	Mme LEBIGRE Sandra

COMMISSION DES FETES A. YTIER CLARETON (Présidente)

Titulaires	Suppléants
Mme BRIOTET DEVOUX Sophie	Mme THURIN Graziella
Mme LARELLE Karine	Mme GIRAUD Arlette
Mme TRIAT Shirley	Mme MERAH Inies
Mme PESTIAUX Nathalie	Mme RE Stella
Mme LEBIGRE Sandra	Mme AJAL Sana

COMMISSION QUARTIERS DURABLES et ÉCOLES SURES A. YTIER CLARETON (Présidente)

Titulaires	Suppléants
M. BRANCHU Jérôme	Mme LARELLE Karine
Mme THURIN Graziella	M. RIEUX Robert
Mme MERAH Inies	M. DEVOUX Jean-Louis
M. FONTAN Clément	Mme PESTIAUX Nathalie
Mme DENICOLAI Miranda	Mme AJAL Sana

M. MALLET fait observer que certaines commissions lui paraissent redondantes et regrette l'absence d'une commission « finances ». Mme le Maire répond que les commissions proposées sont celles jugées nécessaires et qu'une commission « finances » n'a pas de caractère obligatoire. Elle indique entendre cette remarque.

Il est procédé au vote : Délibération adoptée à l'unanimité.

3-3 INSTITUTIONS : Fixation du nombre de membres et élection des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Délibération 021_2026_Fixation du nombre de membres et élection des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS

Il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS. Ce nombre doit être pair et compris entre 8 et 16, en plus du Maire, présidente de droit.

Il est proposé de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, outre la Présidente, soit :

- 4 membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
- 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention ou de développement social dans la commune.

L'élection des membres élus du conseil d'administration du CCAS a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret.

Sont proposés comme membres élus au Conseil d'Administration du CCAS :

1. Mme LARELLE Karine
2. Mme PESTIAUX Nathalie
3. Mme GIRAUD Arlette
4. Mme LEBIGRE Sandra

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-4 INSTITUTIONS : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres - Élection des membres titulaires et suppléants.

Délibération 022_2026_Constitution de la Commission d'Appel d'Offres - Élection des membres titulaires et suppléants

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée :

- du Maire, présidente, ou de son représentant ;
- de 3 membres titulaires du Conseil municipal ;
- de 3 membres suppléants du Conseil municipal.

Les membres titulaires et suppléants sont élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Madame le Maire propose de procéder à l'élection à main levée. Le Conseil Municipal, consulté, décide à l'unanimité de déroger au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

Une seule liste (commune) a été proposée pour les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Titulaires :

1. M. DEVOUX Jean-Louis
2. M. BRUNA Gabriel
3. M. MALLET Hervé

Suppléants :

1. M. BERALDI Aurélien
2. Mme GIRAUD Arlette
3. M. ZANONE Serge

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-5 INSTITUTIONS : Constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) - Élection des membres titulaires et suppléants.

Délibération 023_2026_ Constitution de la Commission de Délégation de Service Public CDSP- Élection des membres titulaires et suppléants

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée :

- du Maire, président, ou de son représentant ;
- de 3 membres titulaires du Conseil municipal élus en son sein ;
- de 3 membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Une seule liste est proposée comme membres de la CDSP :

Prénom nom partout ou l'inverse mais harmonie

Titulaires :

1. TRIAT Shirley
2. BERALDI Aurélien
3. AJAL Sana

Suppléants :

1. FONTAN Clément
2. GAUDIN Laurent
3. MALLET Hervé

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-6 INSTITUTIONS : Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Délibération 024_2026_Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués.

Conformément à l'article L. 2123-23 du CGCT, l'indemnité du Maire pour cette strate démographique est fixée de façon automatique au taux de 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice 1027). Par ailleurs, la commune étant chef-lieu de canton, il sera fait application de la majoration de 15 % prévue par l'article L. 2123-22 (I-1°) du CGCT.

Il est proposé de fixer les indemnités de fonction des 6 Adjoints majoration de 15 % incluse selon la répartition suivante :

- 1er et 2ème Adjoints : 24,2 % de l'indice brut 1027 ;
- 3ème et 4ème Adjoints : 19,6 % de l'indice brut 1027 ;
- 5ème et 6ème Adjoints : 18,4 % de l'indice brut 1027.

Dans le cadre des délégations de fonctions attribuées, il est proposé de fixer les indemnités de fonction de trois conseillers municipaux délégués selon les taux suivants, majoration de 15 % incluse :

- un taux de 9,2 % de l'indice brut 1027 ;
- deux taux de 5,8 % de l'indice brut 1027.

Conformément aux règles applicables, la délibération indemnitaire ne peut produire d'effet rétroactif. Les indemnités entreront donc en vigueur à compter de la date à laquelle la délibération sera devenue exécutoire, dans les conditions prévues par les textes. Pour les conseillers municipaux délégués, le versement des indemnités est en outre subordonné au caractère exécutoire des arrêtés de délégation.

Le montant total de ces indemnités s'inscrit dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée par la loi. La délibération correspondante sera accompagnée du tableau annexe requis.

Ces indemnités seront versées mensuellement et évolueront conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-7 INSTITUTIONS : Désignation des représentants de la Commune pour siéger dans divers organismes

Délibération 025_2026_Désignation des représentants de la Commune pour siéger dans divers organismes

Il convient de désigner les représentants de la commune d'Orgon pour siéger au sein de divers organismes extérieurs.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations aux instances extérieures ont lieu au scrutin secret.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ce qui est acté après consultation des conseillers municipaux.

Les désignations actées à l'unanimité sont les suivantes :

- **TE13 (ancien SMED13)**

1 délégué titulaire : BERALDI Aurélien

1 délégué suppléant : FONTAN Clément

- **Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)**

1 délégué titulaire : DEVOUX Jean-Louis

1 délégué suppléant : RIEUX Robert

- **Régie des Eaux – Terre de Provence**

1 représentant par commune, élu du Conseil municipal mais ne disposant pas de la qualité de conseiller communautaire de Terre de Provence : PORTAL Serge

- **Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal de Terre de Provence**

1 représentant par commune, conseiller communautaire : YTIER CLARETON Angélique

- **SIVU – Relais Petite enfance Alpilles Montagnette**

2 délégués titulaires : THURIN Graziella / MERAH Iniès

2 délégués suppléants : BRIOTET DEVOUX Sophie / GIRAUD Arlette

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

Clôture de la séance à 20h36

Le Prochain conseil municipal est prévu le 29/04/2026.

Le secrétaire de séance



Madame le Maire

